

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°02/26 du 09 Février 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le neuf Février,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 03/02/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

Présents (10) : Mrs FAIVRE Michel, CUINET Franck, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Sylvain, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier, Mmes MAJ Anne, MILLE Karine, MINARY Marie-Claire.

Excusés (3) : Mr CÔTE-COLISSON Romain, TONETTI Romain, Mme VALLET Alexia,

Absents (2) : Mr SEEL Emmanuel, Mr PELLEGRINI Sylvain

Mme Anne MAJ est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Orientations budgétaires
- 2/ Service eau potable – mise à disposition personnel
- 3/ Régie de recettes – clôture de la Banque Postale
- 4/ Urbanisme – convention instruction des sols
- 5/ M.S.P – autorisation signature du Maire
- 6/ Frais de déplacements

QUESTIONS DIVERSES

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 07 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire explique qu'afin de procéder au transfert de personnel (Mme GERARD Caroline) vers le SIVOM de L'ESPACE BICHET, une délibération doit être prise pour la suppression du poste en mairie de Oye-et-Pallet, il demande à rajouter à l'ordre du jour :

- 7/ Suppression de poste d'adjoint du patrimoine.

L'assemblée des élus accepte d'intégrer le point 7 à l'ordre du jour.

1 / ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET COMMUNAL	observations	PREVISIONS 2026 TTC
ETUDES		
MODIFICATION PLU - M.O	devis CHARTIER (solde à payer 35% de 9770€)	soldé
Assistance à maîtrise d'ouvrage réhabilitation mairie	estimation	0
TERRAINS		
achat terrain MSP + acpte rembt EPF + terrain emplacement réservé	estimation	120 000.00 €
aménagement aire de jeux	estimation	50 000.00 €
Aménagement terrain de pétanque	estimation	7 000.00 €

VOIRIE		
Réfection diverses voies communales	estimation	50 000,00 €
Miroir Friard	estimation	1 500,00 €
Mur mitoyen 25 rue des Ecoles	Devis BOUCARD	1 800,00 €
MATERIEL		
Tondeuse tractée, meuleuse	estimation	2 000,00 €
Petit tracteur tondeuse-déneigeuse..	estimation	35 000,00 €
MATERIEL logiciel informatique		
numérisation actes état civil	Devis SEDI	1 400,00 €
BATIMENTS		
Porte entrée PUSSETS	estimation	2 500,00 €
Eglise (sono, porte sacristie)	estimation	10 000,00 €
MATERIEL logiciel informatique		
borne électrique (entretien par SYDED)	devis SYDED (entretien)	2 000,00 €

BOIS	observations	PREVISIONS 2025
Création chemins forestier (Crossat)	DEVIS FAIVRE TP	7 000,00 €
ENTRETIENS DIVERS		
entretiens parcellaire 2026	Devis ONF	5 000, 00 €

Résultat du vote :
POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2/ MISE A DISPOSITION PERSONNEL – SERVICE EAU POTABLE CCLMHD

Mr le Maire explique aux élus que suite au transfert de compétence du service de l'eau à la Communauté de communes, il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition du personnel communal entre la CCLMHD et la Commune.

- Considérant que l'absence de moyens administratifs/techniques, de la CCLMHD ne permet pas la prise en charge de certaines tâches administratives/techniques à effectuer,
- Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Oye-et-Pallet, dans le cadre d'une mise à disposition,
- Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la CCLMHD, la convention de mise à disposition d'un agent technique de Oye-et-Pallet, auprès de la CCLMHD.
- Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE, le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la CCLMHD.

Séance n°02/26- DCM n°03.26
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 23/02/2026

3/ CLÔTURE DU COMPTE DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27/10/2025 qui supprimait la régie des recettes communales à compter du 01/01/2026. La régie étant maintenant supprimée, il s'agit de clôturer le compte bancaire de la commune ouvert à LA BANQUE POSTALE.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte la clôture du compte bancaire de la commune à la Banque Postale et charge le maire de signer tous les actes s'y rapportant.

4/ URBANISME – CONVENTION INSTRUCTION DES SOLS

Mr le Maire fait part aux membres présents, qu'en date du 25/11/2025 le conseil communautaire de la CCLMHD a approuvé la création d'un avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cet avenant permet l'intégration de la commune de Petite-Chaux au sein du service, et la correction d'une erreur dans la convention initiale, il doit être validé par chacune des communes membres.

- **CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'approbation de la Carte Communale de la commune de Petite-Chaux, et à sa demande d'intégration au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient de formaliser cette intégration et la mise à disposition dudit service à son profit ;
- **CONSIDÉRANT** que la convention du 01/01/2023 comporte une erreur matérielle à l'article 11 Gestion des ressources humaines en cas de mise à disposition individuelle, partie 1 1-1 Conditions d'emploi des personnels mis à disposition, organisation du service, le mot « fonctionnelle » dans le premier alinéa doit être remplacé par le mot « hiérarchique » ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **De valider l'avenant à la convention de mise à disposition du service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.**
- **D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

Séance n°02/26- DCM n°04.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 23/02/2026

5/ MAISON DE SANTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIES PAR LE MAIRE

CESSION DES PARCELLES DE TERRAIN AB 147 ET AB 148 A L'EURO SYMBOLIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA MSP

Mr le maire, rappelle que la commune a décidé de céder la propriété des parcelles cadastrées AB147 et AB 148 d'une valeur vénale de 308700 € à l'euro symbolique à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

Cette cession permettra de pérenniser l'offre de soins sur la Commune et celles situées aux alentours mais également de la renforcer en prévoyant des cabinets supplémentaires.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte la cession à l'euro symbolique des parcelles susmentionnées, au profit de la CCLMHD**
- **Autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à cette acquisition.**

Séance n°02/26- DCM n°02.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 23/02/2026

6/ INDEMNITÉS DE DEPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Emmanuelle FERREUX est amenée à se rendre régulièrement à la Trésorerie, la Poste ou d'autres déplacements avec sa voiture personnelle.

En outre, elle descend chaque jour le courrier à la boîte aux lettres située vers l'épicerie.

L'exposé entendu et ayant délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de lui attribuer une indemnité de déplacement de 300 euros pour l'année 2025.

Séance n°02/26- DCM n°05.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 23/02/2026

7/ SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 29/05/2024,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine en raison de la mutation de l'agent Mme Caroline GERARD vers le SIVOM DE L'ESPACE PIERRE BICHET

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine permanent à temps non complet de 28h/semaine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2026,

Grade : adjoint du patrimoine :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine permanent à temps non complet de 28h/semaine et accepte le nouveau tableau des effectifs précité.

Séance n°02/26- DCM n°06.26 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 23/02/2026

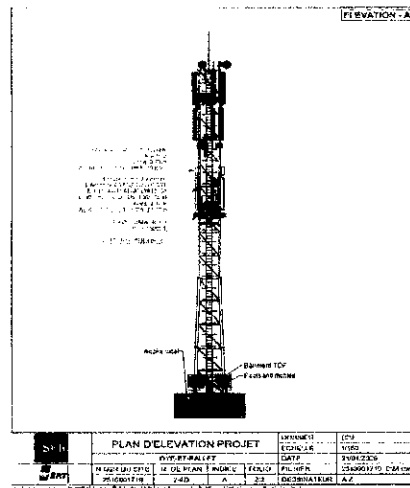
QUESTIONS DIVERSES

Implantation capteurs SFR

Mr le maire informe les élus, qu'il a reçu en mairie un dossier d'information concernant l'implantation de SFR sur le relais TDF (Côte aux veaux)

SFR propose une offre complète de services d'accès à Internet, de téléphonie fixe et mobile et de contenus audiovisuels et se positionne également comme un expert de solutions de communications unifiées, d'Internet des Objets et de Cloud Computing pour les entreprises. Pour le grand public, le groupe commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business.

Plan en élévation - Après travaux



Scrutin du 15/03/2026 et 22/03/2026

Mr le maire, aborde également l'organisation du scrutin pour les prochaines élections et propose de reprendre globalement le planning de 2024 lors des élections législatives. Les élus devront se positionner sur les créneaux horaires.

La séance est levée à 21H45

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

Le secrétaire de séance
Mme Anne MAJ

Le Maire
Mr Michel FAIVRE

